

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 16 décembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme OBRIOT (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 9 décembre 2014

**Délibération n° : 80-2014**

**Objet : Association France Alzheimer Côte d'Or – convention de mise à disposition de locaux**

L'association France Alzheimer Côte d'Or développe depuis 1987 diverses actions de soutien aux familles et malades atteints de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. Outre des actions d'accueil, d'écoute et de soutien aux familles, l'association a mis en place des solutions de répit pour permettre aux aidants de malades encore à domicile de sortir ou de partager des moments de convivialité. Parmi ces solutions, le Bistrot Musical accueille 5 à 8 couples « aidant/aidé » pour un moment de convivialité et de plaisir autour de la musique et du chant. Cette activité inaugurée en 2011 se déroulait à l'Embarcadère (restaurant solidaire) à Dijon. Or, la fermeture de cet établissement, fixée au 20 novembre 2014, a conduit l'association à rechercher de nouvelles solutions. Il est donc proposé d'accueillir cette activité au sein des locaux de l'Escale d'Alembert un mardi après-midi par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention de mise à disposition de locaux présenté en séance entre le CCAS et l'association France Alzheimer Côte d'Or ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

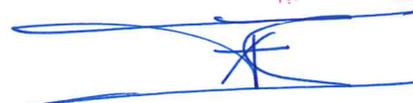
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:

- 5 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM



Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
Receveur Municipal : 2

**PUBLIÉ LE 17 DEC. 2014**